

Acquisition d'une propriété bâtie 4, chemin du Fort Benoît à M. et Mme VICAIRE Denis

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par courrier du 18 janvier 2007, M. et Mme VICAIRE Denis, domiciliés 4, chemin du Fort Benoît, ont mis en demeure la commune, conformément à l'article L.230-1 du Code de l'Urbanisme, de se porter acquéreur de leur propriété cadastrée section CK n° 201 sise 4, chemin du Fort Benoît.

Cette propriété est «touchée» pour partie par l'emplacement réservé n° 2 inscrit au POS en vue de la réalisation du Boulevard Est.

Cet emplacement réservé a été étendu à l'ensemble de la propriété dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 6 Juillet 2006.

La propriété concernée est composée d'une parcelle de 1 102 m² classée en zone UD du POS secteur Est et d'une maison d'habitation d'une surface habitable d'environ 100 m².

FRANCE DOMAINE a estimé la valeur vénale de ce bien à 220 000 € tout en validant le principe d'une marge de négociation de 10%.

Un accord est intervenu avec les propriétaires concernant les modalités de la transaction, à savoir :

- acquisition de la propriété bâtie cadastrée section CK n° 201 au prix de 235 500 €,
- versement d'une indemnité de remploi conformément aux dispositions de l'article R13-46 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique d'un montant de 24 500 €,
- prise en charge des frais inhérents à la transaction à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé en outre, que les vendeurs pourront, en cas de besoin, demeurer trois mois dans les lieux, à titre gratuit, à compter de la signature de l'acte authentique.

Conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense sera imputée au chapitre 21 824 2115 612.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2007.